



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lettre recommandée avec avis de réception  
1A 201 064 7137 5

Lille, le **03 AOUT 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 avril 2023 un recours gracieux à l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant, au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement), opposition motivée à votre **projet d'extension d'un plan d'eau et de création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord)**.

Vous trouverez ci-joint la décision de rejet du 31 juillet 2023 à ce recours.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 dudit arrêté préfectoral).

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 22-0100007468, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr ou tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable adjoint  
du service eau, nature et territoires,

Thierry DUTILLEUL

Copie au service mission métropole de la DDTM 59  
P.J. : Une décision

Monsieur Christophe CARRE  
5 rue de Demicourt (sarl.rcarre@orange.fr)  
62147 HERMIES

Réf. : **PE-811**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Décision de rejet du recours gracieux  
à l'opposition motivée au projet d'extension d'un plan d'eau et de création d'une  
zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord)**

**Dossier 22-0100007468 porté par Monsieur Christophe CARRE**

Je soussigné \_\_\_\_\_, certifie avoir reçu la décision de  
rejet du 31 juillet 2023 de mon recours gracieux du 12 avril 2023 à l'arrêté préfectoral  
du 24 février 2023 portant, au titre de l'article L214-3 II du code de l'environnement), opposition  
motivée à mon projet d'extension d'un plan d'eau et de création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à  
Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord).

Fait à \_\_\_\_\_,  
(Signature de l'intéressé)

**Document à nous retourner à l'adresse ci-dessous :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

**Décision de rejet du recours gracieux de Monsieur Christophe CARRE,  
à l'opposition motivée (arrêté préfectoral du 24 février 2023)  
au projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide  
-lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deùlémont (Nord)**

**Dossier 22-0100007468**

---

Le préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, et L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article L.214-3 II du code de l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne DECOTTIGNIES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Scarpe Aval ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027, approuvé par arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 10 octobre 2022 (enregistré sous le numéro 22-0100007468), présenté par M. Christophe CARRE, concernant le projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- (parcelles A11, A13, A110, A111 et A112) sur la commune de Deùlémont (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant opposition motivée au projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deùlémont (Nord) ;

Vu le recours gracieux de M. Christophe CARRE, reçu le 12 avril 2023 en préfecture du Nord ;

Vu l'avis de rejet du recours gracieux rendu le 18 juillet 2023 par le CODERST, à l'occasion duquel M. Christophe CARRE, accompagné de M. LAPORTA représentant son bureau d'études, a été entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## DÉCIDE

### Article 1

La présente décision rejette le recours gracieux de M. Christophe CARRE, reçu en préfecture du Nord le 12 avril 2023, concernant l'opposition motivée du 24 février 2023 sur le dossier de déclaration, au titre de l'article L. 214-3 II du code de l'environnement, du projet d'extension d'un plan d'eau et la création d'une zone humide -lieu-dit L'Os à Moëlle- sur la commune de Deûlémont (Nord).

### Article 2

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex et par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CARRE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au maire de Deûlémont ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du département du Nord.

Fait à Lille, le 31 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI